

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 210.307 du 10 janvier 2011

A. 172.721/VIII-5531

En cause : **OTLET Philippe,**
ayant élu domicile chez
Me Bruno LOMBAERT, avocat,
rue de Loxum, 25
1000 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
ayant élu domicile chez
Me Marc Nihoul, avocat,
rue du Mail, 13-15
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 mai 2006 par Philippe OTLET qui demande l'annulation de "l'arrêté ministériel, signé le 15 février 2006, par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, plaçant le requérant en position de disponibilité pour cause de maladie à partir du 30 novembre 2004";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de la commune d'Eghezée duquel il ressort que Philippe OTLET est décédé le 19 mars 2008;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'État;

Considérant que le requérant est décédé le 19 mars 2008; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A.172.721/VIII-5531 est biffée du rôle du Conseil d'État.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la succession de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix janvier deux mille onze par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.